

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-09-068

**Convention de groupement de commande pour la
fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte :
corbeilles et abris-bacs pour la collecte des emballages
hors foyer**

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 17 septembre 2024	<u>Séance du 24 septembre 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 30 septembre 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE pouvoir à Patrick DUVAL, Sandrine IGNERSKI pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Nicolas CHASTEL, Annick DUBOIS pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Georges BERTANA

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

A partir du 1^{er} janvier 2025, la loi AGEC impose aux collectivités le développement du tri hors foyer.

Pour répondre à cette obligation réglementaire et dans la volonté d'augmenter le tri des déchets sur l'espace public, les communes souhaitent se doter d'équipement de pré-collecte sur les lieux de forte consommation nomade.

Une candidature groupée entre 13 communes, le Grand Avignon et le SMICTOM-Rhône Garrigues est en cours d'élaboration en réponse à un appel à projet afin d'obtenir un soutien financier de l'éco-organisme CITÉO pour le déploiement des équipements de pré-collecte sélective et verre hors foyer.

11 communes sur les 13 participant à l'appel à projet CITÉO et le Grand Avignon souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commande afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir une meilleure offre sur le plan financier, en particulier grâce aux économies d'échelle.

Le projet de groupement de commandes prévoit une acquisition de 30 corbeilles mobiles, 287 corbeilles double-flux et 29 abri-bacs.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
- Commune de Jonquerettes
- Commune de Le Pontet
- Commune de Morières-lès-Avignon
- Commune de Pujaut
- Commune de Rochefort du Gard
- Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon
- Commune de Sauveterre
- Commune de Vedène
- Commune de Velleron
- Commune de Villeneuve-lez-Avignon

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur.

Le Grand Avignon adhère au groupement pour :

- ✓ La fourniture de corbeilles mobiles de tri pour le festival d'Avignon

Les communes Jonquerettes, Le Pontet, Rochefort-du-Gard, Entraigues-sur-la-Sorgue adhèrent au groupement pour :

- ✓ La fourniture de corbeilles de tri double flux

Les communes Velleron, Sauveterre, Morières-lès-Avignon, Pujaut, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon adhèrent au groupement pour :

- ✓ La fourniture de corbeilles de tri double flux
- ✓ La fourniture d'abris-bacs double flux

La commune de Villeneuve-lez-Avignon adhère au groupement de commande pour :

- ✓ La fourniture d'abris-bacs double flux

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités d'organisation du groupement de commande.

La convention de groupement de commande intervient après autorisation des assemblées délibérantes, données aux exécutifs.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande pour les achats susvisés.

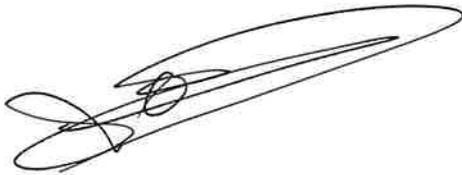
- **DÉSIGNE** le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à la transition énergétique et la valorisation des déchets à signer la convention de groupement.
- **DÉCIDE** que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 26/09/2024
La secrétaire de séance,

Jade MORENAS



Le 26/09/2024
Le Maire,



Grégoire SOUQUE

